

Résolution de MM. Alain Gallet, René Grand, Jacques Mino, Mmes Marie-France Spielmann et Fatiha Eberle: «Palestine: le terrorisme d'Etat engendre le terrorisme du désespoir».*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- la volonté de la Ville de Genève d'établir de bonnes relations entre Palestiniens et Israéliens en finançant des crèches en Palestine;
- qu'il y a urgence à protéger la population palestinienne face à la politique délibérée de ségrégation que mène Ariel Sharon depuis son arrivée au pouvoir (6 février 2001);
- que cette population voit chaque jour ses droits fondamentaux (circuler librement, travailler, étudier, avoir accès aux soins, à l'eau, se sentir en sécurité, etc.) se restreindre davantage, puisqu'elle est enfermée dans des territoires quadrillés militairement, occupés par un Etat pratiquant une politique tout à fait comparable au colonialisme;
- que cette politique, en particulier depuis la visite d'Ariel Sharon sur l'Esplanade des mosquées le 28 septembre 2000, se traduit par une violence intentionnelle et provocatrice de l'armée israélienne et a induit une nouvelle résistance du peuple palestinien et de ses franges les plus radicales;
- que cette résistance débouche immanquablement, chaque jour, sur une escalade de la vengeance et de la barbarie, dont les populations civiles palestiniennes et israéliennes sont les otages et les victimes principales;
- qu'ainsi les accords d'Oslo (durement négociés entre septembre 1993 et octobre 1995) ne valent plus que chiffon de papier, alors qu'ils n'avaient pas manqué de faire naître un espoir de réconciliation;
- que l'autonomie même balbutiante et toute relative du peuple palestinien, mais bien plus encore la possibilité pour les peuples israéliens et palestiniens de pouvoir vivre un jour ensemble en harmonie s'éloignent irrémédiablement;
- que cette situation d'apartheid n'a d'autre avenir durable que la haine perpétuée,

le Conseil municipal prend la résolution suivante:

1. d'exiger dans les plus brefs délais l'interposition d'une force internationale de paix, afin de faire cesser immédiatement toute violence et d'imposer le respect du droit international et la mise en œuvre des résolutions de l'ONU (Organisation des Nations Unies) en faveur des Palestiniens;
2. de demander la mise en place de structures d'urgence permettant à la population palestinienne de recouvrer ses droits fondamentaux (libre circulation, travail, soins, etc.), et d'accéder à nouveau à l'aide humanitaire internationale;
3. de réclamer la reprise immédiate et sans préalable du processus de paix, avec l'assistance de la force internationale de paix, sous l'égide de la Communauté internationale, sur la base des résolutions de l'ONU;
4. d'appeler à une reconnaissance réciproque des deux entités étatiques, israélienne et palestinienne, seul processus garant d'une paix durable;
5. d'exiger l'arrêt de toute annexion de terre pour y construire de nouvelles colonies, y capter des ressources en eau ou pour y détruire des maisons d'habitation;
6. de revendiquer, au nom du droit à l'autodétermination des peuples, la création d'un Etat palestinien souverain, reconnu par la Communauté internationale, y compris par l'Etat d'Israël,

et demande au Conseil administratif de la transmettre dans les plus brefs délais aux autorités cantonales et fédérales, aux représentations consulaires et internationales, aux organisations non gouvernementales présentes sur le terrain de l'action humanitaire.